

Compte rendu du groupe de travail « Activités cynégétiques »

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

12 Novembre 2013 à Arthez d'Armagnac

Présents : 32 personnes

BARTHE Chrys (ONCFS 40), DE RAVIGNAN Louis (Agriculteur), CALVES Aurélie (FDC 32), BECOYE Benjamin (Stagiaire FDC 32), MAHAGNE Claude (ADGCP 32, APA 32), GARCIA Antoine (APA 32), LAURA Michel (Synd. Usagers N2000), RAMBAULT Louis (Syndicat de chasse de Panjas), DAMINATO Raymond (CETEF Gers), CABE Bruno (Agriculteur, chasseur), DEJEAN Jean Louis (Adjoint Hontanx, Président ACCA Hontanx), LABORDE Jean Paul (FDC 40), TAUZIEDE Marius (chasseur), SOURBETS Bernard (Adjoint Maupas), CAPIN Alain (Piégeur), LABAT Claude (chasseur), MARTUING Michelle (agricultrice Estang), DARRIBEAU Dominique (Agriculteur), LAGUE Yves (AAPPMA « La Gaule Villeneuvoise »), DUVIAU Christian (Amicale des chasseurs de l'Isaute), ESPIE Roger (ADGCP 32, APA 32), GAUTHIER Gilles (retraité), CAZADIS Bernard (Agriculteur, piégeur), ST SEVIN TARTAS Vincent (Agriculteur, ACCA Montégut), SOURIGUES Guy (ACCA Laglorieuse), LANGLADE Jean (piégeur), TARTAS Michel (Adjoint Arthez, ACCA Arthez), TAROZZI Gilbert (DDTM 40), LANS Michel (DDT 32), LEMOUZY Claire (ADASEA 32), DUFAU Sandy (ADASEA 32), BATAILLE Julien (Landes Nature)

Introduction – Présentation ADASEA 32 - LANDES NATURE

- Démarche et calendrier du DOCOB
- Éléments du diagnostic du DOCOB
- Objectifs de Développement Durable
- Outils mobilisables

Cf. pièce jointe.

Ne sont développés dans le présent compte-rendu que les éléments de diagnostic, les objectifs de développement durable et les exemples d'actions se rattachant à la thématique du groupe, sur lesquels le travail a porté.

Éléments de diagnostic

➤ Les activités cynégétiques

- Chasse = activité traditionnelle du territoire

20 ACCA et 16 Sociétés de chasse, réserves fixes ou tournantes

Diminution et vieillissement de la population de chasseurs

Espèces chassées : sangliers, chevreuils, petits gibiers (lapins, faisans, bécasses ...) et palombes

Palombières très nombreuses sur le territoire, particulièrement à proximité du réseau

hydrographique = enjeu local important

→ Les boisements ont été conservés aussi nombreux en bord du réseau hydrographique grâce à cette fonction de chasse.

- Piégeage = régulation d'espèces nuisibles et/ou invasives

Associations agréées dans les Landes et le Gers

Diminution et vieillissement de la population de piégeurs agréés

Captures de Visons d'Amérique sur l'intégralité du réseau hydrographique

→ Nombreux dégâts provoqués par les espèces nuisibles (ragondins, sanglier (40)) ou chassables (sangliers (32), chevreuils, blaireaux,...) malgré la pression de régulation

Objectifs de développement durable et exemples d'actions

O7 : Lutter contre les espèces invasives

- Exclure toute introduction volontaire d'espèces à caractère invasif (charte)
- Limiter les populations de ragondins (contrat)
- Aide au développement d'un réseau de lutte contre le Vison d'Amérique (contrat)

Discussion

↳ Espèces envahissantes et espèces nuisibles

Une **espèce envahissante** (dite invasive) est une espèce exotique végétale ou animale dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou non) menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Une **espèce nuisible** est une espèce animale dont la présence est susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage protégée ou chassable, aux récoltes agricoles ou aux espèces domestiques.

Certaines espèces envahissantes sont classées nuisibles comme le ragondin, le rat musqué ou le vison d'Amérique.

Le ragondin est largement présent sur l'ensemble du réseau hydrographique, et cause d'importants dégâts sur les berges et les digues. Le rat musqué engendre le même type de dégâts. Il est également présent, principalement sur la partie landaise du réseau, mais s'avère plus difficile à piéger et à éliminer que le ragondin selon les piègeurs présents au groupe de travail.

Le vison d'Amérique a lui aussi colonisé l'intégralité du réseau hydrographique du Midou. La différenciation avec le vison d'Europe est parfois délicate. De plus, certains individus seraient actuellement issus d'hybridation entre le vison et le putois : au moins 3 captures de « vison putoisé » auraient été effectuées sur le secteur de l'Isaute et du Midour dans le Gers. Ces hybrides auraient des capacités d'adaptation encore supérieures, et constitueraient un concurrent encore plus redoutable pour le Vison d'Europe.

Les blaireaux, sangliers et renards posent quant à eux des problèmes vis à vis des activités agricoles et causent de nombreux dégâts dans les cultures ; mais ce sont également les principaux prédateurs d'œufs de cistudes. La régulation des sangliers et renards est possible en tant que nuisibles, mais le groupe de travail dénonce les problèmes rencontrés face aux blaireaux. La vènerie sous terre est la seule technique autorisée pour chasser le blaireau.

Enfin, le grand cormoran est un cas particulier. Cette espèce protégée cause d'importants dégâts sur la ressource en poissons, décourageant l'activité de pisciculture extensive, garante d'une gestion patrimoniale des étangs. Par un système de dérogation, la destruction à tir du cormoran est autorisée dans les limites de quotas départementaux.

Pour la période 2013-2014, ces quotas ont été fixés par arrêté à 280 cormorans pour le Gers et 425 pour les Landes. Au sein de chaque département, la répartition de ces quotas est différente : le Gers effectue une répartition par bassin versant ou par pisciculture, alors que les Landes fonctionnent par commune.

↳ Pression de régulation et moyens

Le groupe de travail expose les difficultés rencontrées pour exercer une pression de piégeage efficace, avec notamment un manque de moyen humain et matériel :

- Moyens humains :

Le réseau de piégeurs est conséquent sur les deux départements, mais proportionnellement au nombre d'agrément délivrés peu de piégeurs sont réellement actifs, d'autant qu'il y a très peu de nouveaux recrutements.

Le groupe de travail fait remarquer que les interlocuteurs sont souvent les mêmes en milieu rural sur les différentes problématiques du territoire : l'agriculteur peut également être élu local, chasseur, piégeur ... Il devient alors difficile de demander à ces acteurs locaux d'avantage d'investissement et de temps de travail sur chacune des problématiques.

Un exemple est cité concernant le vison d'Amérique. Les campagnes de piégeage menées par les gardes nature du Conseil général des Landes semblent avoir été efficaces car le personnel a les moyens d'assurer un suivi et d'être présents sur le terrain tous les jours.

- Moyens matériels :

Les évolutions de réglementation imposent l'utilisation de cages pièges munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus, durant la période de gestation et d'allaitement à proximité des cours d'eau et plans d'eau ; les pièges tuant dits en « X » étant interdits dans ces zones, notamment vis-à-vis de la présence potentielle du Vison d'Amérique. Le groupe de travail dénonce la moindre efficacité des cages pièges et le coût lié à l'achat de nouveaux matériels.

Les piégeurs du groupe de travail évoquent également la quantité de pièges qui sont enlevés ou détendus par les promeneurs ou les riverains. Des actions de sensibilisation du grand public à la problématique des nuisibles pourraient être envisagées.

De plus, les différences de statut des territoires (réserves de chasse, oppositions cynégétiques, terrains en gestion privée, en gestion ACCA ...) apparaissent comme un frein pour une gestion efficace et partagée. La nécessité d'une régulation des espèces nuisibles seraient à promouvoir.

↳ Zones de régulation écologiques, continuités écologiques et zones tampons

La Fédération de Chasse des Landes est particulièrement intéressée par les opérations de reconstitution de haies, de régénération naturelle assistée de la végétation arbustive, de mise en place de zones tampons, de retard de fauche sur les gels ... Le programme « Eau et Biodiversité » mis en place sur 2 communautés de communes de l'Armagnac gersois, et touchant une douzaine de communes du site, est cité en exemple pour la promotion de ces opérations. La Fédération de chasse de Gers est associée à la mise en œuvre et au suivi de ce programme.

S'agissant de la gestion des zones tampons, le groupe de travail se positionne favorablement vis à vis des actions de maintien/entretien/restauration de haies et d'adaptation des dates d'entretien des haies et de retard de fauche/broyage sur les gels, jachères ou bandes enherbées.

Propositions

O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques

- Reconstitution de haies par plantation ou régénération naturelle (contrat)
- Entretien des haies avec dates adaptées (contrat / charte)
- Mise en place de bandes tampons (contrat)
- Gestion différenciée des bandes enherbées, gels ... par retard de fauche avec période de non intervention (contrat / charte)

O7 : Lutter contre les espèces invasives

- Exclure toute introduction volontaire d'espèces à caractère invasif et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de ces espèces (engagement charte)
- Etude/sondage auprès des piégeurs du territoire dans le but de cerner et d'évaluer quels sont leurs besoins pour maintenir une pression de piégeage efficace vis à vis des nuisibles impactant les espèces Natura 2000 (Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué) : aide à l'achat de matériel, défraiement du carburant, facilitation de destruction des nuisibles dans les réserves ...
- Envisager suite à cette étude et le cas échéant une action de coordination collective de piégeage spécifique aux espèces impactantes vis-à-vis de Natura 2000
- Sensibilisation du grand public à la problématique des nuisibles et la nécessité du piégeage
- Sensibilisation de tous les acteurs à la problématique des espèces invasives

Autres observations

↳ Natura 2000 et zone de mise en défens

Il est rappelé que Natura 2000 n'impose pas de zone de quiétude, ou zone de mise en défens, limitant ou interdisant les activités humaines. A l'échelle du site « Réseau hydro du Midou et du Ludon », aucune zone de mise en défens ne sera proposée, les activités de chasse et de piégeage participant à la bonne gestion du territoire.

↳ Charte et exonération du foncier non bâti

Actuellement, la signature d'une charte N2000 entre l'état et l'ayant droit d'une parcelle en zone Natura 2000 donne droit à l'exonération de la part communale du foncier non bâti.

Le groupe de travail s'interroge sur les conditions d'exonération lorsque les communautés de communes perçoivent une partie des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle) et fait remarquer la faible proportion de la part communale au sein de la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que les engagements d'une charte N2000 correspondent à des actions de maintien et n'engendrent pas un surcoût de gestion ou un manque à gagner pour le propriétaire, nécessitant une compensation financière. La charte est davantage un code de bonnes pratiques et un engagement moral.